**CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE « CARI** »

**Ngo in special consultative status with the Economic and Social**

**Council of the United Nations (ECOSOC)**

**Ong accréditée à l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)**

**381, Salongo Nord, Commune de LEMBA, Kinshasa, RDC.**

**Tél. + 243 827140813, 00 243 842 694 173**

**E-Mail :** [***centrecari2015@gmail.com***](mailto:centrecari2015@gmail.com)

To : [srsaleofchildren@ohchr.org](mailto:srsaleofchildren@ohchr.org)

**Input to the upcoming report of the special rapporteur on the sale and sexual exploitation of children.**

**Frecnh vesion.**

La prévention et l’élimination de la vente et de l’exploitation sexuelle des enfants au plan international, doivent être considérer comme crimes contre l’humanité dans tous les pays du monde. De cette façon la lutte sera possible. Tous les pays doivent consigner des telles dispositions dans leur code pénal.

Quant aux parents, ils doivent veiller sur leurs enfants et alerter les services de sécurité et de la police immédiatement lorsqu’ils constatent l’absence prolongée d’un des enfants. Les Etats doivent mettre à la disposition du public des numéros verts. La police et les services de renseignements doivent être bien équipés pour rendre un bon service à la population en cette matière. D’où, une bonne collaboration entre les Etats au niveau sous régional que mondial. Tout comme les écoles où étudient nos enfants sont aussi obligées de surveiller tout mouvement d’enfant afin d’éviter les enlèvements d’enfants. Une campagne de sensibilisation de tous à l’échelle mondiale est très nécessaire. Un travail de haute facture existe déjà au niveau international comme les conventions sur les droits de l’enfant, sur le travail des enfants, etc. Qui interdisent certaines pratiques sur les enfants.

En RDC, le décor est déjà planté par la constitution qui interdit tout acte de trafic d’enfants, l’exploitation sexuelle ou même physique des enfants est un « **viol sur mineur** » et strictement prohibée sous peine d’emprisonnement.

Ce sont quelques bonnes pratiques à suivre par d’autres pays du monde.

Quant aux efforts futurs, le CARI propose ce qui suit :

1. Identifier les causes de trafic d’enfants ;
2. Identifier les auteurs de ce trafic et les pays clients (c’est-à-dire, les acheteurs)
3. Sensibiliser les gouvernements des pays acheteurs d’enfants à mettre en place des mesures capables d’endiguer cette pratique.
4. Renforcer les constitutions nationales avec des dispositions relatives au trafic, à l’exploitation sexuelle et à tout autre abus sur enfant. Renforcer aussi la justice et les services pénitentiaires pour poursuivre les auteurs des actes d’exploitation sexuelle des enfants et de trafic.
5. Identifier les ONGs à statut consultatif œuvrant dans le domaine de droits de l’enfant ;
6. Disponibiliser les fonds, implémenter les projets de sensibilisation des masses au trafic d’enfants.
7. Dans les pays ou le trafic d’enfant est une pratique courante, il faudra des efforts considérables des toutes les parties prenantes en matière de sensibilisation